

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 08 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois de février le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 30 janvier 2024	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 24 Absents excusés : 13 Absents : 2 Votants : 24 dont 1 pouvoir
--	--

PRESENTS : M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BICHON Laurent ; M. BICHOT Sébastien (suppléant) ; Mme BRAUD Françoise (suppléante) ; M. COCHARD Philippe (suppléant) ; M. DABIN Michel ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. FUZEAU Bruno ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JEUDI Daniel ; M. JOZEAU Jacky ; M. NOIRAUD Bernard ; Mme NOLOT Monique ; M. PILLOT Jean ; M. POTET Christophe (suppléant) ; M. POUIT Stéphane (suppléant) ; M. POUPIN Pascal ; M. RENAUD Denis ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mme GELÉE Maryline est remplacée par M. POUIT Stéphane ;
M. LIGNE Alain est remplacé par M. COCHARD Philippe ;
M. METREAU Jacques est remplacé par Mme BRAUD Françoise ;
M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. POTET Christophe ;
M. WOJTCZAK Richard est remplacé par M. BICHOT Sébastien ;
Mme BAUDELLOT Chantal a donné à M. BARREAU Dominique ;
M. AIGUILLON Mickaël ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. CESBRON Patrice ; M. DUPAS Bruno ; M. POYAUX Jean-Michel.

ABSENTS : Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. MOTARD Jérôme.

Secrétaire de séance : M. BICHON Laurent

FINANCES - BUDGET
DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT POUR PRONONCER LES
ADMISSIONS EN NON VALEURS DE FAIBLE MONTANT PRÉSENTÉES
PAR LE COMPTABLE

Les délégations de l'organe délibérant à son président sont régies par l'article L5211-10 du CGCT. Cet article pose un principe de libre délégation des compétences de l'organe délibérant à son exécutif, à l'exception des 7 domaines d'attributions énumérés par cet article.

Article L5211-10 CGCT :

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ; 2° De l'approbation du compte administratif

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin d'assouplir la procédure d'admission en non-valeur des petites sommes qui seraient présentées par le comptable (petites factures, reliquats de centimes sur factures partiellement réglées), il est proposé au Conseil Syndical d'octroyer cette délégation au Président en fixant un seuil plafond à hauteur de 500,00 euros.

Le Comité Syndical restera compétent pour les montants supérieurs à ce plafond et sera informé, par le Président, des sommes qui auront été admises en non-valeur dans le cadre de la délégation.

VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'octroyer la délégation au Président en fixant un seuil plafond à hauteur de 500,00 euros
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les admissions en non-valeurs présentées par le comptable en dessous du seuil de 500,00 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRÉTEAU

